



Les tickets restaurants de 2020

Vos tickets restaurants 2020 sont utilisables jusqu'au 31 août 2020.

À partir du 1er septembre

Le plafond de paiement repasse à **19 €** par jour dans les restaurants (comme en supermarché) tandis que le paiement le dimanche et les jours fériés redevient interdit, sauf pour les salariés qui travaillent ces jours-là.

Jusqu'au 15 septembre

Il est possible d'échanger gratuitement des tickets restaurants de 2020 non utilisés en les rendant à son employeur pour obtenir des titres-restaurant 2021 valables jusqu'en janvier ou février 2022.

Toute l'équipe CFTC Boulanger reste à votre disposition